COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents: M-C HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, B. BOITELLE, X. PRIN, J. SCHNEIDER, D.

NEVEUX, D. GARRÉ, B. JUPIN, S. MULPAS, A. BRASSEUR Absents représentés: D. DOUILLET par J. SCHNEIDER Absents excusés: F. RICHE, H. MORONI, P. TREFERT

Secrétaire de séance : Dominique GARRÉ

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 21 janvier 2022.

1-Budget communal : Créances éteintes (DE-2022-04)

Par décision du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN portant clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, les dettes de l'auto-école MORTIMER envers la commune de BERRY-AU-BAC sont éteintes. (Loyer impayé)

Afin de régulariser cette décision de justice Madame le Maire invite son conseil à délibérer.

Conscients que cette décision de justice s'impose à eux, les membres du conseil municipal à l'unanimité *PRENNENT acte de cette extinction de créances.

*S'ENGAGENT à inscrire la somme de 1 211.13€ à l'article 6542 (créances éteintes) du BP 2022 Commune.

2-Libre révision des attributions de compensation 2022 (DE-2022-05)

Conformément au Code Général des Impôts qui l'encadre, la libre révision ne peut pas avoir un caractère automatique et l'attribution de compensation ne peut être indexée. Elle implique une délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée et une délibération des communes intéressées.

À cet effet, la libre révision des attributions de compensation communales 2022 soumise à l'examen de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 31 janvier 2022 et approuvée le 03 février 2022 par le conseil communautaire doit désormais être délibérée par les conseils municipaux des communes impactées.

Pour 2022, la libre révision des attributions de compensation communales est assise sur les mêmes critères et conditions de révision que les années précédentes.

Par ailleurs, pour 2022, les attributions de compensation sont aussi révisées pour prendre en compte :

- Le coût du service commun « secrétaire de mairie » nouvellement crée, auquel elles adhèrent pour certaines d'entre elles, depuis le 1er janvier.
- Les nouveaux coûts du service commun ADS (droits de sol) et les modalités de répartition des coûts pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

Pour BERRY-AU-BAC, l'attribution de compensation était de 70 868 € en 2021 et passe à 68 589€ en 2022.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 février 2022,

Le conseil municipal, avec 3 abstentions et 9 oui,

*VALIDE les montants de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2022 pour un montant de

*PRECISE que ce montant sera inscrit au budget communal 2022 à l'article 7321.

3-Validation du devis de l'architecte : Ascenseur, baie vitrée et WC PMR (DE-2022-06)

Pour satisfaire la demande des Conseillers, Madame le Maire a contacté l'architecte afin qu'il ajoute à son étude relative à l'aménagement de la mairie, la création de toilettes accessibles PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Le travail de l'architecte dans cette opération consiste à faire des relevés de mesures sur place, à faire des esquisses du projet, à proposer un avant-projet et à déposer un permis de construire au service instructeur des droits de sol.

Pour cette maîtrise d'œuvre le devis s'élève à la somme 4 900€ HT soit 5 880€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

- *ACCEPTENT de mandater la société TDA pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la mairie.
- *ENTENDENT que les travaux projetés, maîtrise d'œuvre comprise, auront une valeur totale estimée à 70 000 € TTC (+/- 10%).
- *S'ENGAGENT à inscrire ce montant minimum au Budget Primitif communal 2022.

1-Budget communal : Créances éteintes

2-Libre révision des attributions de compensation 2022

3-Validation du devis de l'architecte : Ascenseur, baie vitrée et WC PMR
